COMMUNE DE MAGNANVILLE

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL D'INSTALLATION

DU 25 MAI 2020

PRÉSENTS : Mesdames et Messieurs Michel LEBOUC, Françoise GONICHON, Jean-Philippe BLOT, Michèle BERREZAI, Bernard MOSCODIER, Nathalie DEVAUX, Denis ANDRÉOLETY, Zaia ZEGHOUDI, Jean-Noël GAILLEMARD, Danièle DESCHAMPS, Maurice DEBAUCHE, Jacques AZANZA, Martine FRAYSSE, Philippe LECOMTE, Christophe ROCHER, Stella HERT, Myriam REBOURG, Nadia KHYATI, Mounhir EL GUEHOUDI, Isabelle MARTINEZ, Alexis MAIGROT, Delphine CAILLERET-CALANCA, Nadine SYLVESTRE, Michel ATENCIA, Claire JENNEPIN, Alexandre CHAMBORD, Djamila BOYER, Nicolas LAROCHE, Dylan GUELTON.

Formant la majorité des membres en exercice.

****
*****

Monsieur Michel LEBOUC, maire sortant, ouvre la séance en expliquant son choix d'organiser le conseil municipal d'installation au gymnase Marie-Amélie Le Fur qui permet de respecter les gestes barrières et notamment la distanciation physique.

Il précise qu'il a décidé d'ouvrir la séance au public, public qui porte des maques dans le respect des règles sanitaires en vigueur. Il indique que la réunion à huis-clos nécessitait la retransmission des débats du conseil municipal en direct et les moyens techniques du lieu ne le permettaient pas. Il indique à l'assemblée que le prestataire vidéo de la collectivité filmera les débats. Une clé USB sera remise à chaque élu pour retrouver en vidéo les moments forts de cette séance d'installation.

- **Monsieur Michel LEBOUC** donne la parole à Monsieur Nicolas LAROCHE.

- **Monsieur Nicolas LAROCHE** remarque que de nombreuses communes ont choisi d'organiser le conseil municipal d'installation à huis clos et que la technique néanmoins aurait permis la retransmission les débats. Il propose que les membres du conseil municipal votent le huis-clos.

- **Monsieur Michel LEBOUC** le remercie pour son intervention et demande au conseil municipal de voter pour l'ouverture de la séance au public. Le résultat des votes est le suivant : 22 pour et 7 contre (Nadine SYLVESTRE, Michel ATENCIA, Claire JENNEPIN, Alexandre CHAMBORD, Djamila BOYER, Nicolas LAROCHE, Dylan GUELTON).

Monsieur Michel LEBOUC, procède à l'appel des conseillers municipaux nouvellement élus. Il leur donne ensuite lecture des résultats constatés au procès-verbal des élections municipales :

- Nombre d'inscrits : 4 145
- Nombre de votants : 1 864
- Nombre de voix exprimées : 1 811

Ont recueilli :

Liste Magnanville une passion commune : 923 voix soit 50,90 %
Liste Collectif Magnanville, le choix de l'avenir ! 888 voix soit 49,03 %

Monsieur Michel LEBOUC les déclare installés dans leurs fonctions et passe la présidence à la doyenne d'âge, Madame Danielle DESCHAMPS.

Madame Danielle DESCHAMPS prononce un mot de bienvenue : « Merci Monsieur le Maire, Michel, Cher Ami, Bonsoir Mesdames et Messieurs. Sachez qu'en tant que doyenne de cette assemblée, je suis très honorée de présider cette élection »

Le quorum étant atteint, Madame Danielle DESCHAMPS propose de nommer un secrétaire de séance en application de l'article L.2121-15 du Code général des collectivités territoriales. Conformément à la tradition, Madame Danielle DESCHAMPS propose de nommer le plus jeune conseiller municipal, à savoir Monsieur Dylan GUELTON.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL

1. ÉLECTION DU MAIRE – DÉLIBÉRATION N°20.05.08

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 1111-2, L. 2121-29, L. 2122-4 et L. 2122-7,

La Présidente de séance, Madame Danielle DESCHMAPS, invite les conseillers municipaux à procéder à l'élection du maire. Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs en son sein : Madame Delphine CAILLERET-CALANCA et Monsieur Maurice DEBAUCHE.

Le vote a lieu au scrutin secret et à la majorité absolue

Se sont présentés :

Monsieur Nicolas LAROCHE
Monsieur Michel LEBOUC

Après dépouillement, les résultats des votes au premier tour de scrutin sont les suivants :

a) nombre conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
b) nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
c) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 0
d) nombre de suffrages blancs : 0
e) nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 29
f) majorité absolue : 15

Ont obtenu :

g) Monsieur Nicolas LAROCHE : sept – 7 voix
h) Monsieur Michel LEBOUC : vingt-deux – 22 voix

Article 1 :

- **Michel LEBOUC ayant obtenu la majorité absolue est proclamé Maire et immédiatement installé.**

Article 2 :

- **La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.**

Monsieur Michel LEBOUC est proclamé maire et Madame Danielle DESCHAMPS invite l'assemblée à l'applaudir. Avec fierté et émotion, elle procède ensuite à la remise de son écharpe et de son insigne.

Monsieur Michel LEBOUC remercie toutes les personnes pour son élection, le public présent dans la salle, ses amis ainsi que sa famille, et précise que ce sera son deuxième mandat. Il ajoute que l'investiture du maire et des adjoints est une étape émouvante pour les élus qui vivent cette expérience pour la première fois. Monsieur Michel LEBOUC remercie Madame Danièle DESCHAMPS pour son excellente présidence de séance. Il est honoré et heureux d'avoir reçu cette écharpe aux couleurs de la République Française de Madame Danièle DESCHAMPS. Il demande à l'assemblée de l'applaudir.

Il prononce son discours d'investiture :

« Merci madame Deschamps, Chère Danièle, pour cette excellente présidence de séance. Je suis heureux d'avoir reçu de tes mains cette écharpe aux couleurs de notre République française.

Chers collègues, chers amis, mesdames, messieurs,

Je suis honoré de la confiance que vous me témoignez en me reconduisant dans le rôle de premier édile de notre ville de Magnanville. Je suis très fier de la responsabilité qui m'est une nouvelle fois confiée de conduire, pour les 6 années à venir notre majorité municipale pour « transformer l'essai ».

J'en profite pour remercier mes anciens élus pour la belle énergie qu'ils ont consacrée à la mise en œuvre de notre projet de ville dans la recherche systématique de l'intérêt commun à l'exact opposé des intérêts personnels et individualistes : Sylvie Tribout, Hélène Bisson, Pascale Grihault, Catherine Guerbois, Christian Rudelle, Bruno Guyot. (Je vous propose de les applaudir). (Je proposerai au sous-Préfet d'arrondissement de donner le titre de maire adjoint honoraire à Christian Rudelle 25 ans de mandat d'élu et Catherine Guerbois 19 ans de mandat d'élu).

Je peux vous assurer que mon engagement restera ancré dans la continuité, avec une exigence constante, pour œuvrer sans ménagement, à co-construire l'avenir de Magnanville, avec et au service des Magnanvillois.

Je veux aussi saluer les agents de la ville qui n'ont pas cessé de nous démontrer à quel point le service public est précieux et encore plus dans les situations de crise telles que celle que nous vivons depuis maintenant plusieurs mois.

Une crise sanitaire qui démontre ce que l'homme porte en lui de plus beau en matière de solidarité. Aux Magnanvillois, aux personnels de santé, aux sapeurs-pompiers, aux commerçants de proximité, aux enseignants, aux agents municipaux, aux élus de notre majorité et à toutes celles et ceux qui ont multiplié les actes de solidarité, je souhaite dire merci, sincèrement, du fonds du cœur. Merci d'avoir accompagné la population pour tenter de surmonter ensemble cette crise sanitaire sans précédent. Je voudrais profiter de l'occasion pour adresser un clin d'œil à celles et ceux qui se sont portés bénévoles auprès des plus fragiles notamment pour effectuer les achats de première nécessité (alimentation, pharmacie...) : Mickaël HATIK, Christine EOUZAN, Fatima DELLALI RABIA, Hélène BISSON, Stella HERT, Richard REBOURG, Myriam REBOURG, Audrey DECAMPS, Véronique NÉGRIER, Cécile BOUTEILLE, Julien VERRIEST, Pierre BROUDIC, Fanny PAPON, Nadia KHYATI, Mohammed EL BAHI, Alain ROCTON, Chafica BOUZID.

Les élus de l'opposition m'ont formulé plusieurs demandes dans un courrier adressé ce samedi 23 mai (avant-hier) et l'une d'elles concerne justement ce contexte sanitaire particulier. Permettez-moi d'apporter dès ce soir quelques éléments de réponse. Mesdames, Messieurs, membres du groupe d'opposition, vous proposez « maintenant que vous êtes officiellement installés » la mise en place d'une commission spéciale chargée de suivre les mesures communales en lien avec la situation sanitaire actuelle. Il est important de remettre les choses dans leur contexte. Pendant le confinement, je n'ai reçu qu'une seule proposition il y a une quelques jours de s'associer à l'une des multiples actions que nous avons mis en place pour lutter contre la propagation du covid-19 : la distribution de masques à l'ensemble des Magnanvillois!! Cette proposition m'a été faite par un membre de votre liste au 52e jour de confinement. Oui ! 52e jour, mesdames, messieurs les élus ! Et aujourd'hui plus de 10 jours après le début du déconfinement progressif, vous proposez une commission de suivi ? Cette proposition aurait été beaucoup plus honorable il y a deux mois alors que mes élus, les membres de ma liste et les agents municipaux se démenaient dans l'urgence pour apporter des solutions pour accompagner les Magnanvillois. Nous avons communiqué de manière soutenue et régulière depuis le début de la crise et pourtant à aucun moment il ne vous a semblé opportun de proposer votre aide avant, mettant de côté nos divergences politiques.

Par contre pendant cette période de confinement, parallèlement aux actions de solidarité qu'il nous a semblé primordial de mener auprès des Magnanvillois et en particulier des plus fragiles, nous avons également dû gérer un recours au tribunal administratif par l'un des membres de votre liste qui réclame l'annulation des élections municipales. Le recours porté par Monsieur Guelton résonne comme une croisade bien vaine. En 2019 déjà, la LIGUE DES DROITS DE L'HOMME avait déposé un référé pour contester un arrêté municipal réglementant la distribution de tracts autour des écoles pour « assurer l'ordre public » suite à ce que nous avions vécu lors du drame de juin 2016. J'ignore le contexte ayant conduit LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME à s'intéresser à cet arrêté municipal... Peut-être que Monsieur GUELTON pourrait nous apporter un éclairage s'agissant de cette procédure. Un recours auprès du Tribunal administratif que LA LIGUE DES DROITS DE L'HOMME avait perdu...

La nouvelle procédure initiée ces dernières semaines vise à contester les résultats de l'élection municipale sans fondement. Je trouve que la démarche dénote d'un manque total de respect envers plus de 1800 Magnanvillois qui se sont déplacés aux urnes pour exprimer leur voix le 15 mars dernier, malgré le contexte de crise sanitaire. J'y vois aussi un manque de respect pour la démocratie en niant le résultat du vote, résultat que Monsieur Nicolas Laroche, tête de liste a lui-même confirmé sur votre page Facebook de campagne : je cite : ***« Nous prenons acte du choix des votants de reconduire l'équipe sortante pour mener la politique municipale au cours des 6 années à venir… »***

C'est aussi à mon sens, un manque de considération envers les agents de la ville qui se sont impliqués dans l'organisation du suffrage et qui au-delà, sont impactés par les attaques répétées de Monsieur Guelton, qui insidieusement remettent aussi en cause leur travail.

Dans ce même recours, Monsieur Guelton demande mon inéligibilité, et me traduit en justice comme un voyou. Je tiens à le dire solennellement ce soir, je ne me laisserai pas salir, salir mon équipe, ma famille, je ne laisserai pas les Magnanvillois se faire voler leur élection et c'est pour cela que j'ai esté en justice pour diffamation et dénonciations calomnieuses.

Tant que nous abordons vos sollicitations, vous demandez également qu'un membre de votre groupe soit nommé conseiller délégué au sein de l'exécutif et si possible que ce membre soit chargé de la démocratie participative. Je vous rappelle que votre liste n'est pas sortie majoritaire du scrutin du 15 mars dernier.

Par conséquent, vous ne pourrez pas prétendre à cette fonction de conseiller délégué. Pour autant j'apprécie que vous sembliez désormais être dans une démarche constructive et je vous propose que les séances du conseil municipal soient les occasions de soumettre au débat vos idées et propositions dans l'intérêt des Magnanvillois.

Comme vous abordez la représentativité de nos deux listes, sachez que je serai le Maire de tous les Magnanvillois.
- Ceux qui ont voté pour notre liste
- Ceux qui ont porté leur suffrage sur la liste menée par le groupe d'opposition
- Ainsi que celles et ceux qui n'ont pas exprimé leur voix lors des dernières élections et qui sont nombreux par leur abstention.

Le bien commun, voilà ce qui devrait guider toutes celles et ceux qui veulent s'impliquer dans la vie d'une commune. Mais je ne perdrai pas plus de temps à justifier mes décisions. Nous avons des responsabilités et des priorités

Mon mandat n'a pas été parfait. **Nous avons réalisé de belles choses, relevé de grands défis, affronté de terribles épreuves**. Mais j'ai aussi entendu la déception par exemple des futurs propriétaires des jardins de la Tour à la Mare Pasloue qui n'ont pas encore pu emménager alors que le promoteur s'était engagé pour une livraison fin 2019. C'est inadmissible. J'ai déjà fait part de mon mécontentement et je ne lâcherai rien pour que ce programme immobilier soit achevé dans les meilleurs délais, et que les futurs propriétaires puissent bientôt disposer de leur bien (ainsi que les futurs locataires du parc social). Ce sera un magnifique programme avec, je le rappelle, en son sein notre superbe médiathèque et avec également un accès direct sur le complexe Firmin Riffaud et l'espace Julien Lauprêtre. En espérant que la crise sera bientôt derrière nous et que la situation nous permette la réouverture totale de ces lieux de vie.

Mesdames, Messieurs, nos projets pour le prochain mandat seront dans la même veine que les réalisations du dernier mandat, vecteurs d'émancipation, leviers de lien social, porteurs de solidarité, défenseurs du bien-vivre ensemble. Notre nouvelle entrée de ville en sera un bel exemple.

Avec une équipe riche, diverse, engagée :

Nous travaillerons uniquement dans l'intérêt collectif, pour les Magnanvillois et pour le maintien de notre cadre de vie.

Nous travaillerons avec expérience et humilité, en respectant la parole des habitants qui nous a si souvent servi de guide.

Nous travaillerons avec ardeur et conviction avec l'objectif d'une pleine réussite.

Chers élu(e)s, je compte sur vous. Sachons être à la hauteur des attentes des Magnanvillois. Ils le méritent,

Magnanville le mérite.

Merci à toutes et à tous. »

- **Monsieur Nicolas LAROCHE** intervient en précisant que leur groupe a proposé une lettre ouverte à l'ensemble du conseil municipal, que certains propos du discours de Michel LEBOUC n'avaient pas leur place dans un discours d'investiture. Sur le deuxième point du discours, Monsieur Nicolas LAROCHE rappelle le droit de tout citoyen de faire un recours devant la justice qui rendra son jugement. Il précise qu'il ne soutenait pas personnellement ce recours. Monsieur Nicolas LAROCHE et son groupe ont pris acte du résultat des élections municipales. À ce titre, le groupe souhaite qu'un de leur membre accède à un poste de conseiller délégué à la démocratie participative

- **Monsieur Michel LEBOUC** le remercie pour son intervention et lui indique que tout a été dit dans son discours.

Sous la présidence de Monsieur Michel LEBOUC, le conseil municipal est invité a fixé le nombre des adjoints au maire de la commune.

2 - DÉTERMINATION DU NOMBRE DES ADJOINTS AU MAIRE – DÉLIBERATION N°20.05.09

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-2, L.2121-9 et L.2121-1, L. 2122-2,

Considérant que le conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

Considérant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du conseil municipal,

Considérant que ce pourcentage donne pour la commune de Magnanville un effectif maximum de huit adjoints,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Monsieur Michel LEBOUC** rappelle qu'il propose un maire-adjoint délégué à la Citoyenneté dans le cadre de la démocratie participative.

- **Madame Nadine SYLVESTRE** lui demande si elle est en démocratie.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, **à la majorité** (22 voix pour, 7 voix contre : Nadine SYLVESTRE, Michel ATENCIA, Claire JENNEPIN, Alexandre CHAMBORD, Djamila BOYER, Nicolas LAROCHE, Dylan GUELTON).

DECIDE

Article 1er :

- **La création de huit postes d'adjoints au Maire pour la durée du mandat.**

Article 2 :

- **Précise que l'entrée en fonction de ces adjoints interviendra dès leur élection**

Article 4 :

- **De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Article 5 :

- **La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.**

4 – ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE – DÉLIBÉRATION N°20.05.10

Le Conseil Municipal,

Vu Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2,

Vu la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 renforçant la parité au sein des exécutifs communaux,

Vu la délibération n°20.05.09 du 20 mai 2020 au cours de laquelle le Conseil Municipal a fixé le nombre des Adjoints au Maire à 8,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Se sont présentées :

- La liste de : Madame Françoise GONICHON
- La liste de : Monsieur Nicolas LAROCHE

Après avoir, conformément aux articles L. 2122-4 et L. 2122-7-2 susvisés, voté à scrutin secret,

Après dépouillement, par les deux assesseurs nommés en début de séance, Madame Delphine CAILLERET-CALACA et Monsieur Maurice DEBAUCHE, les résultats des votes au premier tour de scrutin sont les suivants :

i) nombre conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote : 0
j) nombre de votants (enveloppes déposées) : 29
k) nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (article L.66 du Code électoral) : 0
l) nombre de suffrages blancs : 0
m) nombre de suffrages exprimés (b-c-d) : 29
n) majorité absolue : 15

Ont obtenu :

- Liste de : Madame Françoise GONICHON : 22 voix
- Liste de : Monsieur Nicolas LAROCHE : 7 voix

Article 1 :

- **La liste de Madame Françoise GONICHON ayant obtenu la majorité absolue, ont été élus Adjoints au Maire et immédiatement installés en fonction de l'ordre de présentation sur la liste :**

1ere Adjointe au Maire	*Françoise GONICHON*
2ème Adjoint au Maire	*Jean-Philippe BLOT*
3ème Adjointe au Maire	*Michèle BERREZAI*
4ème Adjoint au Maire	*Bernard MOSCODIER*
5ème Adjointe au Maire	*Nathalie DEVAUX*
6ème Adjoint au Maire	*Denis ANDRÉOLÉTY*
7ème Adjointe au Maire	*Zaia ZEGHOUDI*
8ème Adjoint au Maire	*Jean-Noël GAILLEMARD*

Article 2 :

- **De charger Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Article 3 :

- **La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.**

Monsieur Michel LEBOUC invite chaque adjoint à le rejoindre et leur remet leur l'écharpe.

4 - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL – DÉLIBÉRATION N°20.05.11

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, et notamment son article 35,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1111-1-1 et L.2121-7,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal,

DÉCIDE

Article 1 :

- **De prendre acte de la lecture de la charte de l'élu local :**

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.

2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.

3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.

4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.

5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.

6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

Une copie de cette charte est remise aux membres du conseil municipal ainsi queles dispositions relatives aux conditions d'exercice des mandats des conseillers municipaux.

5 - CRÉATION DE DEUX POSTES DE CONSEILLER MUNICIPAL DÉLÉGUÉ – DÉLIBÉRATION N°20.05.11

Le Conseil Municipal,

Vu l'article L.2122-18 du Code général des Collectivités Territoriales qui autorise le maire à donner des délégations à des conseillers municipaux dès lors que tous les adjoints sont titulaires d'une délégation,

En l'espèce, les adjoints nommés au sein du conseil municipal de Magnanville sont tous titulaires d'une délégation.

Considérant la nécessité de créer deux postes de conseiller municipal délégué :

- Relations avec les associations sportives
- Affaires scolaires

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

- **Monsieur Alexandre CHAMBORD** intervient et ne comprend pas pourquoi il est nécessaire de créer deux postes de conseiller délégué dans les secteurs sportifs et scolaires. Il remarque un doublon entre la délégation du 8ème adjoint et la délégation du conseiller délégué aux relations avec les associations sportives et s'interroge sur cette motivation. Il ajoute également qu'il s'étonne sur la pertinence de la délégation du conseiller délégué aux affaires scolaires. Il note qu'au dernier mandat, la charge du conseil municipal d'enfants était attribuée à un conseiller délégué. Il ne comprend pas pourquoi cette charge sera attribuée à un adjoint sous le nouveau mandat. En définitive, il ne comprend pas la répartition des tâches entre les adjoints et les conseillers délégués.
- **Monsieur Michel LEBOUC** lui répond que les attributions appartiennent au maire et qu'elles sont fixées et précisées par arrêté municipal. Il lui explique que c'est le fonctionnement qu'il a souhaité et qui existait auparavant. Monsieur Michel LEBOUC ajoute que dans un esprit démocratique, il a souhaité leur communiquer cette information. Il précise que la politique sportive est une délégation très importante à Magnanville. Il ajoute que la politique éducative dépasse le scolaire.
- **Monsieur Alexandre CHAMBORD** répond qu'il n'est pas satisfait de la réponse de Monsieur Michel LEBOUC et lui précise qu'il est en démocratie et pas dans une dictature.
- **Monsieur Michel LEBOUC** lui répond en s'adressant à Monsieur Nicolas LAROCHE, chef de son groupe. Il note que le groupe d'opposition souhaite travailler en collaboration mais compte-tenu du contexte (recours près du Tribunal Administratif), Monsieur Michel LEBOUC n'y est pas incité. Monsieur Michel LEBOUC précise que la citoyenneté va beaucoup plus loin que la démocratie participative. De plus, il réaffirme que le maire définit les délégations par arrêté.
- **Monsieur Michel LEBOUC** s'adresse à Monsieur Alexandre CHAMBORD et lui précise qu'il n'est pas un dictateur et qu'il fait simplement respecter le fonctionnement du conseil municipal.
- **Monsieur Alexandre CHAMBORD** n'est pas convaincu par la réponse de Monsieur Michel LEBOUC.
- **Monsieur Jean- Philippe BLOT** donne une explication à Monsieur Alexandre CHAMBORD. Dans tous les établissements scolaires de la commune, les conseils des écoles maternelles et primaires, les conseils d'administration du collège et du lycée, se réunissent aux mêmes dates. Les réunions avec l'IEN, le RASED demandent la présence de l'adjoint délégué à la politique scolaire. C'est pourquoi, Monsieur Jean-Philippe BLOT a besoin d'une suppléance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à la majorité , par : 22 voix pour, 7 voix contre (Nadine SYLVESTRE, Michel ATENCIA, Claire JENNEPIN, Alexandre CHAMBORD, Djamila BOYER, Nicolas LAROCHE, Dylan GUELTON)

DÉCIDE

Article 1 :

- **La création de deux postes de conseiller municipal délégué :**

- **Relations avec les associations sportives**
- **Affaires scolaires**

Article 2 :

- **Charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Article 3 :

- **La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.**

6- FIXATION DES INDEMNITÉS DE FONCTION DU MAIRE, DES ADJOINTS ET DES CONSEILLERS DÉLÉGUÉS – DÉLIBÉRATION N°20.05.12

Le Conseil Municipal,

Vu les articles L.2123-20 à L.2123-24-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article R.2151-2 alinéa 2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le décret n°82-1105 du 23 décembre 1982 relatif aux indices de la Fonction Publique,

Vu le procès-verbal en date du 25 mai 2020 relatif à l'installation du conseil municipal constatant l'élection du maire et ders adjoints au maire,

Vu la délibération n°20.05.12 en date du 25 mai 2020 créant deux postes de conseillers municipaux délégués,

Considérant que la commune compte 6 030 habitants,

Considérant que si par principe, les fonctions électives sont gratuites, les élus municipaux peuvent bénéficier d'indemnités de fonction qui viennent compenser les dépenses et sujétions qui résultent de l'exercice de leur charge publique,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités des élus, pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux fixés par la loi,

Considérant que le taux de l'indemnité de fonction du maire est fixé, de droit, à 55 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que le taux maximal de l'indemnité de fonction d'un adjoint est fixé à 22 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique,

Considérant que pour les communes de moins de 100 000 habitants, l'indemnité de fonction de conseillers municipaux titulaires d'une délégation ne peut être supérieur à 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique, et doit s'inscrire dans la limite de l'enveloppe globale,

Considérant que l'enveloppe indemnitaire globale est composée du montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées au maire, au adjoints et conseillers municipaux délégués réellement en exercice,

Considérant l'exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité, par :
22 voix pour, 7 absentions (Nadine SYLVESTRE, Michel ATENCIA, Claire JENNEPIN, Alexandre CHAMBORD, Djamila BOYER, Nicolas LAROCHE, Dylan GUELTON).

DÉCIDE

Article 1 :

- **DIT que le montant mensuel global est de 8 984,514 €**

Article 2 :

- **FIXE le montant des indemnités pour l'exercice effectif des adjoints et conseillers municipaux comme suit :**

MAIRE	55 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
1 – MAIRES ADJOINTS	
Politique Financière, Citoyenneté	24 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Politique scolaire, environnement cadre de vie, développement durable des espaces verts	21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Politiques sociales, solidarité, santé handicap, et droits des femmes	21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Politique travaux, urbanisme, mobilité et sécurité publique	21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Politique enfance, jeunesse	21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Politique culturelle et relations la vie associative	21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Politique à l'animation et au conseil municipal des enfants	13 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Politique sportive	21 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

2 – CONSEILLERS DELEGUES

Politique sportive	8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique
Politique scolaire	5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique

Article 3 :

- **RAPPELLE que les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice.**

Article 4 :

- **CHARGE Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Article 5 :

- **La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.**

ANNEXE A LA DÉLIBÉRATION N°20.05.12

COMMUNE DE MAGNANVILLE

Tableau récapitulatif des indemnités de fonction des Élus
Annexe à la délibération n°20.05.13 en date du 20 mai 2020.

Population (authentifiée avant le renouvellement intégral du conseil municipal) : 6 030

FONCTION	TAUX INDICE BRUT TERMINAL	MONTANT BRUT MENSUEL ALLOUÉ
Maire	55 %	2 139,17 €
1ère Adjointe	24 %	933,456 €
2ème Adjoint	21 %	816,774 €
3ème Adjointe	21 %	816,774 €
4ème Adjoint	21 %	816,774 €
5ème Adjointe	21 %	816,774 €
6ème Adjoint	21 %	816,774 €
7ème Adjointe	13 %	505,622 €
8ème Adjoint	21 %	816,774 €

Conseiller Municipal délégué	8 %	311,152 €
Conseillère municipale déléguée	5 %	194,47 €
TOTAL		**8 984,514 €**

Enveloppe maximum : 8 984,514 €.

7 - FIXATION DU NOMBRE DE MEMBRES DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – DÉLIBÉRATION N°20.05.13

Le Conseil Municipal,

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L.123-6 et R.123-7,

Considérant que le CCAS de la commune est géré par un conseil d'administration composé en nombre égal de maximum 8 membres élus par le conseil municipal en son sein et de maximum 8 membres nommés par le maire,

Considérant que, conformément à l'article R.123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal est compétent pour fixer le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS,

- **Monsieur Michel LEBOUC** précise à l'assemblée qu'il est membre de droit du conseil d'administration, et qu'il en confiera la Vice-présidence à Madame Michèle BERREZAI qui a déjà exercé cette fonction avec compétence sous le mandat précédent.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

DÉCIDE

Article 1er : fixe le nombre de membres du conseil d'administration du CCAS à 15 soit :
- **Le maire de Magnanville, Président de droit du Conseil d'Administration du CCAS**
- **7 membres élus par le conseil municipal**
- **7 membres nommés par le maire *(en nombre égal)***

Article 2 : charge Monsieur le Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Article 3 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

▶ ***L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire décide de lever la séance* à 21 h 25.**

▶ *L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire décide de lever la séance* à 21 h 25.

Le Maire,

Michel LEBOUC

Monsieur le Maire informe :

- Une clé USB contenant le film des débats, tourné par le prestataire vidéo de la commune, sera remise aux membres du conseil municipal.
- Il propose de doter chaque conseiller municipal d'un pin's élu
- Il leur précise qu'une adresse mail sera créée pour tous les élus et un mot de passe leur sera transmis pour l'activer.
- Il indique que le conseil municipal sera doté de tablettes permettant de travailler à distance. Il ajoute que les documents transmis dans le cadre des réunions du conseil municipal seront dématérialisés à très court terme.
- Quelques dates à retenir :
    - Le débat d'orientation budgétaire 15 juin 2020
    - Le vote du budget le 29 juin 2020
- Dans le cadre du fonctionnement municipal, Monsieur le Maire propose que les conseils municipaux puissent se tenir les lundis soir à 20 h 30. Pour l'exécutif, les bureaux municipaux auront lieu les lundis soir tous les quinze jours.

Pour clôturer ce conseil municipal d'installation, Monsieur Michel LEBOUC ajoute qu'il est très fier d'être le maire des Magnanvillois et des Magnanvilloises, et remercie les membres élus de l'assemblé de leur investissement futur.

Il informe que pour ceux qui en feront la demande, une carte d'élu sera sollicitée auprès de la Préfecture (une photo d'identité sera jointe à la demande).

Monsieur Michel LEBOUC indique que les deux prochaines réunions du conseil municipal auront lieu au gymnase Marie-Amélie LE FUR compte-tenu de la crise sanitaire.

Monsieur Michel LEBOUC invite les membres du conseil municipal à venir s'installer pour la photographie. Il rappelle les gestes sanitaires à respecter.